



Mairie de Presles-en-Brie

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-022

Objet : COLAS FRANCE

Réfection de la chaussée route de villepatour

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

Le Maire de Presles-en-Brie,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Considérant la demande d'arrêté de police de circulation par l'entreprise COLAS France dans le cadre de travaux pour la réfection de la chaussée, prévu route de Villepatour sur la commune de PRESLES-EN-BRIE.

ARTICLE 1 :

L'entreprise COLAS FRANCE est autorisée à effectuer les travaux de réfection de la chaussée, route de Villepatour, du 29 au 30 avril 2025.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures pour que l'exécution des travaux n'apporte aucune gêne ni trouble aux services publics. Il devra se conformer aux dispositions suivantes :

- a) La rue sera fermée à la circulation.
- b) L'accès aux propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et les dépendances demeureront constamment assurés.
- c) Les terres extraites des fouilles ne seront pas réutilisées en remblai et devront être évacuées en décharge. Le remblaiement des tranchées sera fait en grave naturelle ou en grave urbaine et finition en grave ciment sur 20 cm. La finition devra être en enrobé noir à chaud sur 0,05 m d'épaisseur. Chaque couche sera compactée à l'aide d'un engin vibrant ou à percussion à l'exclusion de tout dommage à la main.
- d) Les déblais devront être évacués au fur et à mesure de leur enlèvement du sol.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période, au droit des travaux et la circulation sera interdite.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise COLAS FRANCE pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 :

- La gendarmerie de Tournan-en-Brie,
- La caserne des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,
- La société SEPUR et le syndicat SIETOM,
- L'entreprise COLAS FRANCE.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Presles-en-Brie, le 25/04/2025.

Le Maire de Presles-en-Brie




Dominique RODRIGUEZ

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.